

# **2<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL RONDE DE LA GIRAGLIA 25 & 26 Mai 2018**

## **REGLEMENT PARTICULIER VHRS**

### **PROGRAMME - HORAIRES**

#### **Programme**

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :  
Les VHRS rouleront tout au long de l'épreuve systématiquement en dernier.

Départ du Rallye : Bastia - Samedi 26 Mai 2018, à partir de 8H30  
Après la dernière voiture du Rallye moderne.

#### **Programme des réunions du collège des commissaires sportifs**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### **Adresses**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### **Article 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile Bastiaise en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 25 et 26 Mai 2018 un Rallye de Véhicules Historiques de Régularités Sportives dénommé :

2<sup>ème</sup> RALLYE V.H.R.S.  
RONDE DE LA GIRAGLIA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile le 22/03/2018 sous le numéro 03N2018 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 301 du 13/04/2018.

**Ce rallye sera jumelé au 48<sup>ème</sup> RONDE DE LA GIRAGLIA et empruntera le même parcours à partir de la 2<sup>ème</sup> ETAPE.**

## **Comité d'Organisation**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

### **1.1P. - OFFICIELS**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Directeur de Course	Pierre BOÏ N°12623
Directeur dédié à la surveillance des moyennes	Christian LECA
Adjoints à la Direction de Course	Sylvie ZYCH N°3416 Laurent FABRE N°49196
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Fabien ZYCH N°4626
Membres de Collège des Commissaires Sportifs	Vincent FATTACCIO N°8025 Alain ROSSI N°7529
Délégué à l'Organisateur technique	Daniel BALDASSARI N°5820
Commissaire Technique responsable VHRS	Christophe OLIVIERI N°2669
Chargés des relations avec les concurrents	Catherine BELON N°162324

### **1.2P. - VERIFICATIONS**

A préciser : Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications des documents qui auront lieu le : 25/05/2018 de 10 h à 17h00 à : La CCI – Terminal Sud – Bastia.  
Les vérifications des voitures auront lieu le 25/05/2018 de 10h15 à 17h30 sur la place St Nicolas – Bastia.

Après les vérifications des voitures, les concurrents rentreront en parc fermé jusqu'au moment du départ de la course.

### **1.3. VERIFICATIONS**

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire
- Carte grise de la voiture. (fournir la photocopie de la carte grise, elle suivra pp\*our départager les ex-aecquo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- Licences en cours de validité.
- Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

**1.3.1P.** Tout équipage participant au rallye doit présenter **sa voiture** aux vérifications prévues, conformément au programme du rallye à l'heure qui sera fixée par affichage au siège de l'ASAB ainsi que sur le site Internet à partir du Mercredi 23 Mai 2018. Les concurrents se présentant en retard aux vérifications se verront infliger les amendes conformes au règlement standard de la FFSA.

**1.3.2P.** Le départ sera refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications au-delà des limites prévues par le règlement particulier du rallye, sauf en cas de force majeure acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs.

**1.3.12P.** Les vérifications finales seront effectuées au garage : Station VITO KER MARIA - TOGA

Un briefing oral sera organisé.

### **Article 3P. CONCURRENENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf le concurrent devra obligatoirement préciser la catégorie de moyenne choisie.

#### **3.1.5P. Identique au 48<sup>ème</sup> Ronde de la Giraglia.**

**3.1.10P.** Le nombre d'engagés est fixé à 30 voitures maximum.

#### **3.1.11P. DROITS D'ENGAGEMENT**

Les droits d'engagement sont fixés à : + 24€ pour le suivi des voitures

- avec la publicité facultative de l'organisateur : 400,00 €
- sans la publicité facultative de l'organisateur : 800,00 €

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieure à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

### **3.2P. – EQUIPAGES**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **3.3P. – ORDRE DES DEPARTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P. – VOITURES AUTORISEES**

Sont autorisées les catégories suivantes :

**1. Catégorie Voiture de tourisme : de serie de plus de 20 ans.**

**2. Catégorie voiture de GT de serie de plus de 20 ans**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route. Un extincteur et un triangle de signalisation avec des gilets sont obligatoires.

Lors des tests de régularité, pour le concurrent ayant choisi les moyennes hautes, les arceaux de sécurité et les harnais seront obligatoires.

**Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.**

#### **4.1.2P. – EQUIPEMENTS**

Seul sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture. Cependant, un seul instrument à l'affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip/Twin Master, Rétrotrip, Belmogtwin,...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification. Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

### **4.6P. – IDENTIFICATION DES VOITURES**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

### **Article 5P. – PUBLICITE**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

### **Article 6P. – SITE ET INFRASTRUCTURES**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

### **6.2P. – RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## **Article 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE**

Idem au règlement particulier du Rallye moderne.

### **7.1P. – DEPART**

Conforme au règlement standard FFSA.

Idem au règlement particulier du Rallye moderne.

## **7.2P. – DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU CONTROLES**

**7.2.11P.** Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- |                         |                       |                         |
|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| a) Commissaire de route | Chasuble ORANGE       | « Commissaire »         |
| b) Chef de Poste        | Chasuble ORANGE BARRE | « Chef de Poste »       |
| c) Relation Concurrents | Chasuble ROUGE        | « Relation Concurrent » |

**7.2.2P.** Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées.

## **7.3P. – CONTROLES DE PASSAGES – CONTROLES HORAIRE – MISE HORS COURSE**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **7.5P. – ZONES DE REGULARITE**

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les zones de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la TOTALITE des zones de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des commissaires sportifs.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix. Pour des raisons de sécurité, le directeur de course et/ou l'organisateur pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernées.

### **7.5.4P. – ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné recevra une pénalité définie par le collège des commissaires sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ de la zone considérée. Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes avant l'affichage des classements de l'étape concernée, il informe le Directeur de course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante. Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné sera pénalisé. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

#### **7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE**

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

#### **7.6P. – PARC FERME**

Seuls les parcs de DEPART et celui d'ARRIVEE FINALE sont obligatoires.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

**Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.**

#### **Article 8P. – RECLAMATION**

Aucune réclamation ne sera admise.

#### **Article 9P. – CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi un classement General VHRS.

#### **Article 10 – COUPES et TROPHEES**

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye moderne.